

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 18 FEVRIER 2014

Date de convocation	12/02/2014
Date d'affichage	19/02/2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE DIX HUIT FEVRIER à 20 heures 30

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

- ↪ Présents : tous les conseillers sauf,
- ↪ Absents : M. Aurélien JACQUOT,
- ↪ Excusés : M. Raymond PFAFF

Représentés : Mme Myriam ETIENNE représentée par M. René ACREMENT
Mme Marie-José MESSMER représentée par Mme Eliane GRAPS

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
18	14	2	16

↪ SECRETAIRE : Mme GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

RESULTAT COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 **COMMUNE-EAU-ASSAINISSEMENT-FORETS**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LATZER, Adjoint aux Finances, les comptes administratifs 2013 ont été adoptés à l'unanimité et arrêtés aux sommes suivantes :

BUDGETS	<u>COMMUNE</u>	<u>EAU</u>	<u>ASSAINISSEMENT</u>	<u>FORETS</u>
DETAILS SECTIONS				
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1030908,04	192181	59178,79	328362,11
Recettes	1210129,39	184942,73	59331,62	247716,29
résultat de l'exercice	179221,35	-7238,27	152,83	-80645,82
résultat antérieur reporté	49377,3	97132,65	97461,84	213285,98
résultat définitif	228598,65	89894,38	97614,67	132640,16
INVESTISSEMENT				
Dépenses	323083,25	78901,92	31378,83	10101,75
Recettes	225947,43	38336,05	26290,57	0
résultat de l'exercice	-97135,82	-40565,87	-5088,26	-10101,75
résultat antérieur reporté	4446,89	25844,56	8828,98	67014,19
résultat définitif	-92688,93	-14721,31	3740,72	56912,44
RESULTAT GLOBAL	135909,72	75173,07	101355,39	189552,6

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013– AFFECTATION DE RESULTAT
COMMUNE-EAU-ASSAINISSEMENT-FORETS

Les résultats ont été affectés de la façon suivante :

	COMMUNE	EAU	ASSAINISSEMENT	FORETS
Résultat de fonctionnement	228598,65	89894,38	97614,67	132640,16
Résultat d'investissement	-92688,93	-14721,31	3740,72	56912,44
Restes à réaliser	-55504	-10293	-15633	-56912
Affectation en réserves	148192,93	25014,31	11892,28	0
Report en investissement	-92688,93	-14721,31	3740,72	56912,44
Report en fonctionnement	80405,72	64880,07	85722,39	132640,16

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte des gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il sera procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU SERVICE FORET

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte des gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il sera procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2013 parle Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET EAU

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte des gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il sera procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2013 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte des gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il sera procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET COMMUNAL

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2014

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2014 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2013 comme suit :

pour le budget communal

Art.165 :	2500	Art. 2181 :	750
Art. 202 :	763	art. 2183 :	459
Art.2051 :	1497	Art. 2313 :	49000
Art.2135 :	31296		
Art.2158 :	4294		
Art.21578 :	2625		

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2014.

BUDGET DU SERVICE DES EAUX
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF DE L'ANNEE 2014

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^o trimestre 2014 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2013 comme suit :

Art 2315 : 19250

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2014

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF DE L'ANNEE 2014

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^o trimestre 2014 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2013 comme suit :

Art 2315 : 11845
Art. 4581 : 1350

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2014.

BUDGET DU BUDGET FORETS
PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF DE L'ANNEE 2014

Préalablement au vote du budget primitif 2014, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^o trimestre 2014 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2013.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'année 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2013 comme suit :

Art 2315 : 16753

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2014.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-10 et L123-13;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09/07/2008 prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.123.9

VU la délibération en date du 10/01/20013 arrétant le projet de P.L.U. ;

VU l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles et les avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté municipal n°1239* en date du 09/09/2013 mettant le projet de P.L.U. à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique justifient les modifications mineures du projet de P.L.U. suivantes :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations :

La première recommandation concerne la compatibilité du PLU avec le SCOT Sud 54 en lien avec les observations émises par le syndicat mixte dans le cadre de son avis :

La Commission de travail propose au conseil municipal de procéder à des ajustements qui permettront de s'assurer de la compatibilité du PLU avec le SCOT Sud 54. Ceux –ci ont été discutés avec le syndicat mixte du SCOT et concernent principalement le potentiel constructible identifié dans le tissu urbain existant. En effet, sur la période 2013-2026, le projet de PLU arrêté, en dépit de l'absence de zone AU, autorise une offre de production de logement supérieure à ce qui est préconisée par le SCOT. En conséquence, la commission de travail propose au conseil municipal de :

- Reclasser tous les fonds de parcelles en zone de jardins Nj afin de limiter l'urbanisation de second rang (diminution de la zone UB). Cette mesure est actée le long des rues de Petitmont, Joffre, de la Chapelle, du Val, du Port aux Planches, de la Haute Carrière, de la Papeterie, de la Ladrerie, Raymond Poincaré, du Vieux Château, des Chènevières et de Harbouey ce qui permet de préserver les arrières de jardins.
- Mise en place d'un zonage N au droit du cimetière et du patrimoine immobilier social appartenant à Meurthe & Moselle Habitat pour distraire du droit à construire des parcelles communales, des terrains manquants d'accès ou encore correspondant à des terrains d'agrément pour la résidence Emilie du Châtelet (habitat accompagné pour personnes âgées).
- Mise en place d'un secteur Nag autour du local et des serres de maraichage « Les Jardins de la Belle Aventure » pour distraire cette activité de la zone UB qui est inappropriée.

- Mise en place d'un secteur Nh rue de Harbouey plutôt que UB pour cette maison isolée.

Les orientations du PADD sont en outre précisées afin de confirmer l'inscription du projet communal dans le sens des orientations et des objectifs du SCOT. Sont plus formellement exprimées : la volonté de profiter du statut de centre-bourg de Cirey-sur-Vezouze pour attirer une nouvelle population, d'engager une réflexion à long terme sur la vacance des logements, en lien avec la Communauté de Communes, d'étoffer le patrimoine locatif communal, de permettre la mise à profit des toitures du centre-bourg pour l'installation de dispositifs de captage de l'énergie solaire, de favoriser la rénovation du bâti ancien et inciter à la résorption des logements insalubres et/ou vétustes et enfin de prévoir une révision du PLU à long terme pour permettre si besoin l'urbanisation en second rideau.

L'ensemble de ces ajustements sont accompagnés d'une mise à jour des justifications figurant dans le rapport de présentation (mis à jour du bilan des dents creuses notamment).

La seconde recommandation consiste en la prise en compte de l'ensemble des observations des avis PPA's qui visent pour la plupart à améliorer ou compléter le dossier sans remettre en cause les orientations générales :

✓ Chambre d'agriculture :

La commission de travail propose au conseil municipal de prendre en compte les deux observations de la chambre qui apporte une amélioration de la rédaction du règlement des zones Nag et Nc.

✓ ARS :

La commission de travail propose au conseil municipal de prendre en compte les deux observations de l'ARS qui consiste en des précisions dans le règlement et dans le rapport de présentation concernant la gestion de l'eau potable.

✓ Conseil Régional :

Le Conseil Régional a émis une remarque concernant la protection des éléments de nature ordinaire. La commission de travail rappelle les projets communaux pour la revalorisation des vergers qui seront re-précisés dans le dossier mais propose d'avancer davantage dans la réflexion avant d'envisager une protection formelle.

✓ Chambre de commerce et de l'industrie :

La commission de travail propose de préciser dans le rapport de présentation la vocation future présumée pour les terrains au lieu dit « Etang de la Verrerie ».

✓ Conseil Général de Meurthe et Moselle :

La commission de travail propose d'acter les corrections règlementaires demandées par le CG 54 et de prendre en compte les ENS présents sur le territoire, à l'exception des zones inondables qui seront classées en Nsi pour clarifier le caractère inondable et sensible.

✓ Services de l'Etat :

L'avis des services de l'Etat rejoint en partie celui du SCOT. Les éléments énoncés plus haut y apportent réponse. Pour les autres points évoqués dans l'avis, la commission de travail propose d'effectuer les ajustements suivants :

- Reclassement du début de la rue de Chenevières en UA afin de permettre une homogénéité des constructions de part et d'autre de la route. L'extrémité de la rue des Chenevières est par ailleurs reclassée en 1AU pour permettre à la commune d'élargir les accès avant toute nouvelle urbanisation. Une OAP sera effectuée sur ce secteur.
- Compléments apportés au PADD conformément au Grenelle de l'environnement (trames vertes et bleues, communications numériques) et au rapport de présentation sur les sites Natura 2000 à proximité du territoire communal.
- Adaptations de certaines règles écrites conformément aux points relevés dans l'avis (article 11.6.6. des zones UA, UB et UC, article 6 de la zone UC, article 7 pour toutes les zones pour prendre en compte le SDAGE, article 2 de la zone UXf, article 4 des zones UH et UX)

La troisième recommandation consiste en un commentaire des observations du public :

La commission de travail expose au conseil municipal les commentaires suivants :

- ✓ Plusieurs observations n'induisent pas de modifications du projet :
 - Requête de Monsieur Ledoux : l'extension de la zone UB sur la totalité de la parcelle 24 n'est pas envisageable étant donné la demande émise par le SCOT et les services de l'Etat de réduire la profondeur de cette zone en vue de s'assurer une compatibilité du PLU avec les objectifs du SCOT.
 - Requête de Monsieur Seer : en l'absence d'un projet précis, la commune souhaite maintenir la vocation économique de la zone UX. Si un projet devait se faire jour à terme, une révision du PLU pourrait néanmoins toujours être envisagée.

- ✓ La requête de Munier/Adele est en revanche prise en compte dans la mesure où elle ne remet pas en cause les orientations générales du PLU ni les avis émis par les différentes personnes publiques associées : Définition d'un secteur Nh destiné à permettre une extension mesurée de la construction isolée sise dans le secteur Montant du Champs Diamont

Après examen du projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le PADD, le(s) OAP(s), les documents graphiques, le règlement et les annexes. Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L123-13 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les modifications précisées et décide d'approuver le P.L.U. telle qu'il est annexé à la présente ;

- la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ;
- le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- la présente délibération sera exécutoire :

* après accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal local).

- la présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet

8)- DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985,
Vu la loi n° 86-1290 du 26 décembre 1986,
Vu la loi n° 87-557 du 18 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement,
Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 modifiée et ses décrets d'application, modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,
Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,
Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi du 27 juillet 2010 portant de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 210-1, L 211 et suivants, L 212-1 et suivants, R 211-1 et suivants, R 212-1 et suivants, R 213-1 et suivants,
Vu le P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18/02/2014
CONSIDERANT l'intérêt que présente le droit de préemption urbain pour le développement et l'aménagement de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur :

- les zones UA, UB et UC du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/02/2014

CHARGE le Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires :

le bénéfice de ce droit de préemption urbain produira ses effets dès l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, avec effet juridique au premier jour de l'affichage, (insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département) et transmission à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

La séance est levée à 21 heures 10

Le Maire ,
René ACREMENT

CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT SEANCE DU 18 FEVRIER 2014
ACREMENT René	
AMBLARD Daniel	
BAUMANN Christine	
CHAFFOTTE Marie-Christine	
CRUCIANI Mireille	
ETIENNE Myriam	
FRANCOIS Robert	
GEHWEILER Arlette	
GRAPS Eliane	
JACQUOT Aurélien	
JOST Laurent	
LATZER Jean Pierre	
MESSMER Marie José	
MICHEL Alain	
PARMENTIER Michèle	
PFAFF Raymond	
SCHMITT Raymond	
THEOBALD Jean-François	